
Adresse de la municipalité de Larrazet (Haute-Garonne)
informant de ses dons en défenseurs, souliers et chemises, lors
de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la municipalité de Larrazet (Haute-Garonne) informant de ses dons en défenseurs, souliers et chemises, lors de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 208;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38371_t1_0208_0000_8;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

6° Du maire de la commune de Cambray; il instruit la Convention que les quatre sections de cette commune sont venues jurer, au conseil général, que désormais elles ne reconnaîtraient d'autre culte que celui de la liberté et de la raison (1).

Adresse du maire de la commune de Cambray (2).

Guenin, maire par intérim de Cambray, à la Convention nationale.

« Cambray, 4 frimaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« La philosophie fait de grands progrès dans noire ville qui était rongée par le fanatisme. Le conseil général de la commune vient de supprimer les trois paroisses, et chaque jour les prêtres abondent dans ses séances, ils y déposent leurs paperasses et déclarent que, depuis trop longtemps, le peuple est dupe de leurs singeries; qu'ils renoncent à toutes fonctions sacerdotales, n'ayant d'autre désir que de voir la liberté affermie et le despotisme anéanti. Déjà plusieurs d'entre eux sont pères de famille et bientôt fourniront des défenseurs à la République une et indivisible. Les quatre sections de cette commune sont venues jurer au conseil général que désormais elles ne reconnaîtraient d'autre culte que celui de la liberté et de la raison.

« Salut et fraternité.

« GUENIN. »

Lettre du citoyen Huguet, député, qui, alité depuis près d'un mois, abjure entre les mains de la Convention sa qualité d'évêque de Guéret, chef-lieu du département de la Creuse. Il ne veut plus s'occuper, dit-il, que du salut de la patrie et du soin de la venger de ses ennemis.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre du citoyen Huguet (4).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Paris, 18 frimaire, an II de la République française, une et indivisible.

« Président,

« Alité depuis près d'un mois, et dans l'espérance du prompt rétablissement de ma santé, je me proposais de déposer sur le bureau de la Convention nationale mes lettres de prêtrise, et les actes de ma nomination et institution à l'évêché du département de la Creuse; ma santé est encore bien loin d'être rétablie, et je me vois forcé d'envoyer par écrit, à la Convention nationale, mon abdication formelle des fonc-

tions de prêtrise et d'épiscopat. Je ne veux désormais m'occuper que du soin de ma patrie et de la venger de ses ennemis.

« Je vois avec satisfaction, citoyen Président, que mon exemple est suivi de tous les ci-devant prêtres de la commune de Guéret, chef-lieu du même département; le commissaire chargé d'offrir à la Convention l'or et l'argent de ses églises est aussi porteur de leur abjuration faite à l'unanimité. Puissent tous ceux des autres départements suivre cette impulsion philanthropique, et devenir les modèles des vertus et des mœurs républicaines.

« Salut et fraternité.

« HUGUET, député, ci-devant prêtre et évêque du département de la Creuse. »

La municipalité et la Société populaire de la commune de Larrazet, département de Haute-Garonne, annoncent à la Convention que cette commune a fourni 80 défenseurs à la patrie, et lui a fait une offrande de 60 paires de souliers et autant de chemises.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la municipalité et de la Société populaire de Larrazet (2).

« Larrazet, ce 30 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Vive toi! Vive la Convention! Vive la loi! Vive la raison!

« Nous n'avons point de curé,

« Nous savons nous en passer.

« Salut.

« La municipalité de Larrazet est de 900 âmes de population, a fourni 80 défenseurs à la patrie et 36 sans-culottes formés en compagnie prêts à partir à la première réquisition. C'est dans le département de Haute-Garonne, district de Grenade, canton de Beaumont, qu'est située cette commune.

« Elevée à la hauteur des principes républicains depuis le commencement de la Révolution, après avoir donné ses cloches pour être converties en canons pour la défense de la République, vient de remplacer la croix qui était en haut du clocher par une pique, un drapeau tricolore et un bonnet de la liberté.

« Du même jour il a été fait une offrande dans la Société populaire, pour nos braves défenseurs de la patrie, de 60 paires de souliers et d'un même nombre de chemises. Le tout a été suivi d'une réjouissance patriotique, où toutes les voix se sont fait entendre : *Vive la Convention! Vive la Montagne.*

« Il a été délibéré qu'une seconde invitation serait faite à la Convention de rester à son poste jusqu'à la paix.

« La municipalité et la Société populaire de Larrazet,

« Collationné conforme à nos registres :

« DELPECH, président; MONASTÈS, secrétaire-greffier; CARRIÉ, secrétaire. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 80.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 824.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 80.

(4) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 818.

Second supplément au Bulletin de la Convention du 20 frimaire an II (mardi 10 décembre 1793).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 80.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 812.